

Département
du Nord

Canton de WORMHOUT

Nombre
de conseillers en exercice

de présents

de votants

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TERDEGHEM

Du 21 octobre 2021

Arrondissement de
DUNKERQUE

Commune de
TERDEGHEM

N° 52/2021

15
12
15

N° 52/2021
Retrait de la
commune de
LIEZ (Aisne)
du SIDEN-
SIAN
Compétence
C5 « Défense
Extérieure
Contre
l'Incendie »

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TERDEGHEM s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Virginie DELESTRE, François PATOU, Florence GIBAUT, Dorothée MALESYS, Jean-François DEMON, Ludovic SAMSOEN, Laurent CAILLIAU, Arnaud PARENT, Frédéric EECKHOUT, Brigitte VERHILLE, Marie-Josèphe SANTRAIN, Nicolas NUNS

Pouvoirs :

**Jean-Paul GIRAUDET donne pouvoir à Nicolas NUNS
Carole DELAETER donne pouvoir à Dorothée MALESYS
Florence VERNIEST donne pouvoir à Virginie DELESTRE**

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe SANTRAIN

DELIBERATION N° 54/2021

**OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE LIEZ (AISNE) DU SIDEN-SIAN
COMPETENCE C5 « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L.5211-5 II du CGCT ; que par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'accepter le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre L'Incendie ».

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Sous -
Préfecture de
DUNKERQUE
le 03/11/2021
et publication
le 03/11/2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

Le Maire

V. DELESTRE



LE MAIRE,



V. DELESTRE